



**Ville de La Farlède
Département du Var**

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 avril à 18 Heures 00

Le 14 avril 2010 à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances **sous la présidence de Monsieur le Docteur Raymond ABRINES, Maire**, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 8 avril 2010, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2010

2-Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2010

4-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2009 pour la Commune

5-Budget Primitif 2010 de la Commune

6-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2009 pour le service des Eaux

7-Budget Primitif 2010 du Service des Eaux

8-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2009 pour le Service de l'Assainissement

9-Budget Primitif 2010 du Service de l'Assainissement

10-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2009 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres

11-Budget Primitif 2010 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

12-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2009 pour l'aire d'accueil des gens du voyage

13-Budget Primitif 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage

14-Convention de partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2010

15-Aire de stationnement pour les gens du voyage : demande d'aide forfaitaire à la gestion auprès des services de l'Etat

16-Tarifs d'occupation du domaine public

17-Remise de pénalités sur taxe locale d'équipement – demande formulée par la Trésorerie de Toulon Impôts

18-Remise de pénalités sur taxe locale d'équipement – demande formulée pour le compte du pôle agro-alimentaire

19-Sortie de véhicules de l'inventaire communal

20-Modification de la délibération n°2009/061 du 11 décembre 2009

INTERCOMMUNALITE

21-Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : convention portant mise à disposition du matériel d'entretien des stades

22-Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : convention pour la mise à disposition de chapiteaux évènementiels

23-Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'une partie de l'emprise du centre technique municipal

24-Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un complexe sportif

25-Avenant n°1 à la convention passée avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs pendant la saison estivale

26-SIVAAD : adhésion de la Commune de NANS-LES-PINS

27-Adhésions au SICTIAM

JEUNESSE ET SPORTS

28-Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes

29-Participation aux séjours organisés par à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

30-Convention d'objectifs et de financement - prestation de services - avec la CAF du Var pour l'accueil de loisirs sans hébergement

31-Convention avec le Cercle Sportif et Culturel de la Marine de Toulon pour la mise à disposition d'un terrain de tennis par l'intermédiaire du Club Sportif et Artistique de la Méditerranée

FONCIER – URBANISME

32-Acquisition des parcelles cadastrées section BH6 et BH44 - demande de subvention auprès de la région PACA

33-Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ213, sise lieu-dit Les Peyrons

34-Autorisation donnée au Maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Impasse de l'Aramon »

PERSONNEL COMMUNAL

35-Mise en place du dispositif « contrat unique d'insertion »

36-Contrat d'assurance des risques statutaires

DIVERS

37-Information sur les décisions du Maire

Présents : MM.FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, M.PUVEREL, Adjoints, MMES. AUBOURG, GAMBA, GERINI, MM.ZAPOLSKY, MONGE, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, MM. VERSINI, BLANC, BERGER, ETTORI, MME. FURIC, M.MOUREN, Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Mme.PILLONCA à M. PALMIERI

Mme.LE PENSEC à M. le Maire

Mme.CABRAS à M. ASTIER

Mme.DEMIT à Mme.GAMBA

M.SACOCCIO à M. FLOUR

M.MONIN à M. BLANC

Mme.ARENE à M.ETTORI

M. D'IZZIA à M.MOUREN

Etaient absents : MM.BRUNO et VERNET

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité sans observation.

2-Désignation du secrétaire de séance

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il est procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur René MONGE ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

3-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2010

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2010;

Il est rappelé que suite à l'instauration de la taxe professionnelle unique dans le cadre intercommunal, le Conseil Municipal doit seulement se prononcer sur la fixation des taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux des taxes en 2009 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	8,38
Foncier bâti	14,96
Foncier non bâti	80,15

Les taux proposés pour 2010 pour la Commune sont les suivants :

Taxe d'habitation	8,38	soit un produit attendu de	813 111 euros
Foncier bâti	14,96	soit un produit attendu de	1 344 754 euros
Foncier non bâti	80,15	soit un produit attendu de	50 174 euros

Total		-----	2 208 039 euros
-------	--	-------	-----------------

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les taux proposés pour l'exercice 2010 ;

Accepte le produit attendu de 2 208 039 euros pour l'année 2010.

Vote : UNANIMITE

4 - Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 pour la commune

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2009.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2009 pour le budget de la commune,
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2009

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :

- Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 166 776.49 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 385 473 46 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

5-Budget primitif 2010 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2010;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par divers organismes et associations pour l'exercice 2010;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter les quatre sections du budget primitif de la Commune pour l'année 2010, ainsi qu'il suit :

Il est spécifié que les crédits sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitulé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 627 000.00	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 279 387.33	Même vote
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	936 876.00	Même vote
66	CHARGES FINANCIERES	144 970.39	Même vote
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	96 380.00	Même vote
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00	Même vote
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 257 383.44	Même vote
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	288 444.84	Même vote
	DEPENSES DE L'EXERCICE	8 730 442.00	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	ATTENUATION DE CHARGES	200 000.00	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren)
70	PRODUITS DES SERVICES	380 400.00	Même vote
73	IMPOTS ET TAXES	6 530 488.00	Même vote
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 472 664.00	Même vote
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 000.00	Même vote
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00	Même vote
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 890.00	Même vote
	RECETTES DE L'EXERCICE	8 730 442.00	

En section d'investissement , les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES - DEPENSES		580 951.08	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240 409.688	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren)
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00	Même vote
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 890.00	Même vote
	CHARGES TRANSFEREES (travaux en régie)	50 000.00	Même vote
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	157 651.40	Même vote
OPERATIONS – DEPENSES		5 517 461.74	
00069	MEDIATHEQUE	41 000.00	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren)
00087	INFORMATIQUE	27 800.00	Même vote
00139	ELARGISSEMENT CHEMIN DU MILIEU	383 947.98	6 abstentions (Mrs Ettori, Berger, Mmes Furic, Arène, Mrs D'Izzia, Mouren)
00146	TRAVAUX CHAPELLE DE LA TRINITE	546 012.07	Même vote
00148	MATERIEL DE BUREAU	45 000.00	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren)
00153	RESTAURATION DU MOULIN DE LA CAPELLE	30 000.00	Même vote
00158	REALISATION AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	57 000.00	6 abstentions (Mrs Ettori, Berger, Mmes Furic, Arène, Mrs D'Izzia, Mouren)
00168	CONSTRUCTION SALLE DES ASSOCIATIONS	108 000.00	6 abstentions (Mrs Ettori, Berger, Mmes Furic, Arène, Mrs D'Izzia, Mouren)
00171	EAU CHAUDE PANNEAUX SOLAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	24 000.00	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren)
00181	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS ERDF	- 70 000.00	Même vote
00183	RESERVES FONCIERES	1 828 393.33	6 abstentions (Mrs Ettori, Berger, Mmes Furic, Arène, Mrs D'Izzia, Mouren)
00187	CONSTRUCTION CRECHE	888 059.77	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren)

00188	LIAISON PARKING CUISSARD ET CARNOT	226 000.00	Même vote
00189	CONSTRUCTION NOUVEAU STADE	120 000.00	6 abstentions (Mrs Ettore, Berger, Mmes Furic, Arène, Mrs D'Izzia, Mouren
00190	AMENAGEMENT CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE	200 000.00	Même vote
00191	AMENAGEMENT ENTREE DU VILLAGE	319 113.79	Même vote
00192	AMELIORATION DE LA VOIRIE	162134.64	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren
00193	MATERIEL SPORTIF & TECHNIQUE	8 000.00	Même vote
00194	REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	290 000.00	Même vote
00195	RENOVATION ECOLE JEAN AICARD	90 000.16	Même vote
00197	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	38 000.00	Même vote
00198	TELEPHONE MAIRIE	10 000.00	Même vote
00205	PLANTATIONS D'ARBRES	17 000.00	Même vote
00206	ALARME ET SECURITE	18 000.00	Même vote
00207	MATERIEL TECHNIQUE	45 000.00	Même vote
00208	ETUDES SALLE DES FETES	25 000.00	Même vote
00209	MATERIEL AIRES DE JEUX	40 000.00	Même vote
DEPENSES REPORTEES		967 613.95	
	<i>RESTES A REALISER</i>	967 613.95	
	POUR UN TOTAL CUMULE DE	7 066 026.77	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – RECETTES		4 066 261.30	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 072 781.62	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	290 000.00	Même vote
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 257 383.44	Même vote
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	288 444.84	Même vote
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	157 651.40	Même vote
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – RECETTES		1 866 370.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 066 370.00	2 abstentions (Mrs D'Izzia , Mouren
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	800 000.00	Même vote
RECETTES REPORTEES		1 133 395.47	
	<i>RESTES A REALISER</i>	747 922.01	
	<i>EXCEDENT REPORTE</i>	385 473.46	
POUR UN TOTAL CUMULE DE		7 066 026.77	

D'adopter dans son ensemble le budget primitif 2010 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement 7 066 026.77 €
- section de fonctionnement 8 730 442.00 €
- **TOTAL 15 796 468.77 €**

D'attribuer, à l'UNANIMITE, à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2010 tel que détaillé dans l'état B1-6 annexé au budget primitif et intitulé «subventions versées dans le cadre du vote du budget »

6- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 pour le service des Eaux

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2009.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2009 pour le budget du service des Eaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2009

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :

- Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 158 203, 85 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 732 637, 87 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA et MOUREN)

7- Budget primitif 2010 du service des eaux

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2010;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire pour le service des eaux;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif du service de l'eau pour l'année 2010 arrêté en équilibre, en section d'exploitation à 246 510 € et en section d'investissement à 1 084 449, 72€.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

8- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 pour le service de l'assainissement

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2009.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2009 pour le budget du service de l'assainissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2009

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :

- Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 175 551.94 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 567 698.80 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

9- Budget primitif 2010 du service de l'Assainissement

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2010;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 2010 arrêté en équilibre, en section d'exploitation à 221 000 € et en section d'investissement à 964 011, 74 €.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

10-Constataion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 pour le service extérieur des pompes funèbres

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2009.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2009 pour le budget du service extérieur des pompes funèbres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2009

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit 8 725.34 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 89 726.92 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA et MOUREN)

11- Budget primitif 2010 du service extérieur des pompes funèbres

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2010 ;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif du service extérieur des pompes funèbres pour l'année 2010 arrêté en équilibre, en section d'exploitation à 87 182, 51 € et en section d'investissement à 166 552, 92 €.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

12-Constatacion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2009.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2009 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2009
- ⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit 8239.61 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : 0.00€

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

13-Budget primitif 2010 pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 janvier 2010;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 201;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2010 arrêté en équilibre, en section de fonctionnement à 217 461, 13 € et en section d'investissement à 60 000 €.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

14- Subvention au Comité Officiel des Fêtes - convention de partenariat 2010

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote budget primitif 2010, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 45 000 euros au Comité Officiel des Fêtes de LA FARLEDE, pour sa participation active aux animations de la Commune.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de conclure avec le Comité Officiel des Fêtes, pour l'exercice 2010, une convention de partenariat, conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention doit notamment prévoir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable un an, renouvelable chaque année sur autorisation expresse du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

15-Aire de stationnement pour les gens du voyage : demande d'aide forfaitaire à la gestion auprès des services de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage adopté le 17 avril 2003 et publié le 19 mai 2003, pris en application de la Loi du 5 juillet 2000, la Commune a réalisé sur son territoire, Avenue Gaspard Monge, une aire de stationnement pour les gens du voyage, d'une capacité de 30 emplacements.

La circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 3 août 2006 prévoit qu'une aide forfaitaire à la gestion est attribuée au gestionnaire d'une aire d'accueil, sous réserve que celle-ci satisfasse aux normes techniques applicables aux aires d'accueil définies par le Décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

Concernant l'aire de La Farlède, l'attestation de conformité aux normes techniques fixées par ce Décret a été établie par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture en date du 28 septembre 2009.

Dès lors, la Commune gestionnaire est fondée à solliciter cette subvention de fonctionnement qui sera versée mensuellement par la Caisse d'Allocations familiales, en fonction du nombre d'emplacements, sous réserve de la signature d'une convention définissant notamment les modalités de calcul du droit d'usage et de fonctionnement retenu.

Le projet de cette convention figure en annexe. Il est demandé au Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A ce jour, le montant de la subvention s'élève à 132,45 euros par mois et par emplacement.

Vote : UNANIMITE

16 - Tarifs d'occupation du domaine public pour les activités commerciales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi du 12 mai 2009 relative à l'ordonnance n°2006-640 du 21 avril 2006 consacre le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public, quel qu'en soit le propriétaire, donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature qui sont procurés à l'occupant.

Sont visées par ce dispositif toutes les activités commerciales. Le principe de la gratuité est maintenu pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (à caractère caritatif, social ou humanitaire).

Il rappelle que, par délibération n°2009/054 en date du 14 mai 2009, le Conseil Municipal avait fixé, pour la fête de l'olivier, le tarif du droit de place à 37 € par stand pour deux jours d'occupation du domaine public.

Compte tenu des dépenses occasionnées par l'organisation de ce type de manifestation, il s'avère nécessaire d'augmenter le droit de place pour occupation du domaine public, pour les activités commerciales annuelles.

Il est proposé de fixer ce tarif à :

7 € le mètre linéaire par jour, pour les exposants en provenance d'une des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau ;

12 € le mètre linéaire par jour, pour les exposants en provenance d'une commune se situant en dehors du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants :

7 € le mètre linéaire par jour, pour les exposants en provenance d'une des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau ;

12 € le mètre linéaire par jour, pour les exposants en provenance d'une commune se situant en dehors du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Il est précisé que les tarifs fixés par délibération n°2004/134 du 16 décembre 2004 pour le marché hebdomadaire et la fête foraine annuelle de la Saint-Jean sont maintenus.

Vote : UNANIMITE

17-Remise gracieuse de pénalités sur taxe locale d'équipement – demande formulée par la Trésorerie de Toulon Impôts

La Trésorerie de Toulon Impôts nous fait savoir qu'elle a été saisie d'une demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur taxe locale d'équipement formulée par Monsieur CHAMEL Didier pour un montant de 74 euros - part communale (retard du à des difficultés financières).

Après étude du dossier, le Trésorier Principal de Toulon Impôts a émis un avis favorable sur cette demande.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette proposition conformément à l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales qui prévoit que : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur taxe locale d'équipement formulée par Monsieur CHAMEL Didier pour un montant de 74 euros.

Vote : UNANIMITE

18 - Remise gracieuse de Remise de pénalités sur taxe locale d'équipement – demande formulée pour le compte du pôle agro-alimentaire

Monsieur GEOFFROY, Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, nous a fait savoir que suite aux fouilles archéologiques et aux discussions engagées par la CCIV et la SAS FAUBOURG-PROMOTION (aménageur) auprès des grossistes de Sainte-Musse, l'opération du pôle agro-alimentaire a pris du retard.

De ce fait, l'aménageur s'est vu notifié une majoration de la taxe locale d'équipement pour retard de paiement.

Ce retard étant involontaire, la CCIV demande que l'aménageur soit exonéré de cette majoration par la Commune de LA FARLEDE.

Il est précisé que la même démarche est entreprise auprès du Département du Var.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette proposition d'exonération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur taxe locale d'équipement formulée par la SAS FAUBOURG-PROMOTION dans le cadre de l'opération du pôle agro-alimentaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Vote : UNANIMITE

19- Sortie de véhicules de l'inventaire communal

Monsieur Le Maire rappelle à l'attention des membres du Conseil Municipal qu'un programme de renouvellement du parc des véhicules et engins à usage, notamment des

services techniques, a été lancé et mis en œuvre.

Il précise que cela rend désormais inutile l'utilisation du véhicule de marque Renault type Express, immatriculé 4457 VT 83, aujourd'hui remplacé par un des véhicules à carburant mixte. Il demande donc que le dit véhicule soit sorti de l'inventaire communal et cédé à usage de pièces détachées après établissement du certificat de destruction du véhicule et régularisation auprès de la compagnie d'assurance prestataire de service pour la commune.

Il propose également que soient sortis de l'inventaire les véhicules ci-après :

- Renault Express 7307 XC 83
- Vespa 2 roues 9101 XA 83

Pour lesquels il sera procédé de la même manière que pour le Renault Express 4457 VT 83.

Cet exposé entendu et après et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant la vétusté des dits véhicules,

Approuve la sortie d'inventaire des trois véhicules susvisés,
Autorise Monsieur Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de destruction et de cession pour pièces détachées à titre onéreux ou gratuit.

Vote : UNANIMITE

20 - Modification de la délibération n°2009/061 du 11 décembre 2009

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2009/061 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement à 4000 euros pour les opérations de réhabilitation, extension, surélévation et reconstruction à l'identique et de le maintenir à 16 902,03 euros pour les constructions neuves.

Dans une lettre d'observation en date du 29 janvier 2010, Monsieur le Préfet du Var a rappelé que par circulaire du 25 novembre 2009, le montant plafond de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement a été porté à 16 209,50 euros. Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier en ce sens la délibération sus-visée en ramenant le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement à 16 209,50 euros pour les constructions neuves.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de ramener le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement à 16 209,50 euros pour les constructions neuves.

Vote : UNANIMITE

21-Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : convention portant mise à disposition du matériel d'entretien des stades

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du

Gapeau met à la disposition de ses communes membres un certain nombre de matériels d'entretien des stades.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'adopter le nouveau projet de convention ci-joint.

Cette convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de six ans, fixe la liste du matériel concerné, ses conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

En contrepartie de la mise à disposition de ces équipements, la commune utilisatrice prendra à sa charge les frais de fonctionnement ainsi que les réparations dans le cas de dégâts matériels ou pannes qu'elle aura causés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition du matériel d'entretien des stades ;

DIT que les dépenses occasionnées par la mise à disposition des dits équipements (frais de fonctionnement et réparations en cas de dégâts ou de pannes) sont prévues au budget primitif.

Vote : UNANIMITE

22-Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition de chapiteaux évènementiels

Considérant le besoin exprimé de la Commune de LA FARLEDE d'organiser des évènements, en extérieur, dans le périmètre communautaire,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau de gérer un parc de matériel d'intérêt communautaire,

Considérant l'acquisition de quatre chapiteaux évènementiels de 40 mètres carrés par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, la convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels liant la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau et la Commune de LA FARLEDE, qui fixe la descriptif du matériel concerné, ses conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Cette mise à disposition ne donne lieu à aucune participation financière.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- d'approuver la convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels liant la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau et la Commune de LA FARLEDE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

Vote : UNANIMITE

23 - Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'une partie de l'emprise du centre technique municipal de la Commune de LA FARLEDE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°127/2001 en date du 26 septembre 2001, il a été décidé de transférer à la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°161/2001 en date du 5 décembre 2001, le Conseil Municipal avait autorisé la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à utiliser les locaux municipaux sis 261 Rue Dominique Larey, permettant ainsi aux véhicules communautaires (notamment ceux affectés à la collecte des ordures ménagères) d'y stationner. En contrepartie, la Communauté de Communes versait à la Ville un loyer forfaitaire annuel de 7 625 euros TTC indexé selon l'indice BT01 tel que paru au bulletin mensuel de la statistique.

Cet accord avait été formalisé par une convention entrée en vigueur le 12 janvier 2002.

Compte tenu de la modification de l'emprise affectée à la Communauté de Communes et de la mise à disposition totale du garage du centre technique municipal et de son équipement, il s'avère nécessaire de réactualiser cette convention et d'augmenter en conséquence le montant annuel du loyer qui passe ainsi à 40 000 euros TTC.

La précédente convention ayant pris fin le 31 décembre 2009, la nouvelle convention (en annexe) est établie, avec effet rétroactif, à partir du 1^{er} janvier 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Commune de La Farlède et la Communauté des Communes ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ;

Dit que la recette correspondante est prévue au budget.

Vote : UNANIMITE

24 - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un complexe sportif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est disposée à verser un fond de concours annuel à ses communes membres pour les aider à financer leurs opérations d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un complexe sportif au quartier « Les Peyrons ».

Il précise que ce complexe comprendra :

- voies d'accès ;
- parking ;
- stade de football ;
- tribunes ;
- vestiaires ;
- logement de gardien ;
- local technique ;
- boulodrome avec local buvette et local associatif

La demande de fonds de concours porte :

1) sur les acquisitions foncières déjà réalisées :

- parcelle cadastrée section AZ-17, pour un montant de 266 200 euros ;
- parcelle cadastrée section AZ14, pour un montant de 53 900 euros ;
- parcelle cadastrée section AZ 15 pour un montant de 119 900 euros ;
- parcelle cadastrée section AZ 16 pour un montant de 210 100 euros ,

2) sur les acquisitions à venir :

- parcelle AZ18P, pour un montant de 309 000 euros
- parcelle AZ187P, pour un montant de 13 229 euros
- parcelle AZ162, pour un montant de 191 000 euros
- parcelle AZ12P, pour un montant de 60 129 euros
- parcelle AZ9P, pour un montant de 30 172 euros
- parcelle AZ8P, pour un montant de 63 832 euros
- parcelle AZ249P, pour un montant de 18 952 euros
- Dossier d'expropriation
AMO SEREC + volet bruit + volet hydrologique, pour un montant de 8000 euros
- Frais presse enquête, pour un montant de 2000 euros
- Rémunération commissaire enquêteur, pour un montant de 2000 euros
- Prédiagnostic biologique, pour un montant de 5000 euros
- Géomètre (document d'arpentage + plan parcellaire), pour un montant de 1000 euros
- Etude de faisabilité + plan d'emprise, pour un montant de 3500 euros
- Etude complémentaire modification de POS, pour un montant de 4500 euros
- Avis avocat sur modification du POS, pour un montant de 2000 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours le plus élevé possible auprès

de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour le financement des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un complexe sportif au quartier « les Peyrons », telles qu'énumérées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Vote : UNANIMITE

25 - Avenant n°1 à la convention passée avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs pendant la saison estivale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2009/066 du 11 décembre 2009, il a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC) pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs, le mercredi, en période scolaire.

Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Dans la mesure où le restaurant scolaire sera fermé pendant l'été 2010 pour cause de travaux (réfection carrelage), il propose de faire également appel au SIRC, à titre expérimental, pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs pendant les mois de juillet et août 2010.

A cet effet, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le SIRC un avenant n°1 ayant pour objet de déterminer les modalités de cette nouvelle prestation de services pendant la période estivale, du 5 juillet au 27 août 2010.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIRC un avenant n°1 ayant pour objet de déterminer les modalités de fourniture des repas à l'accueil de loisirs pendant la période estivale, du 5 juillet au 27 août 2010 ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Vote : UNANIMITE

26-SIVAAD : adhésion de la Commune de NANS-LES-PINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'arrêté du 08.09.83 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NANS-LES-PINS en date du 9 septembre 2009 demandant son adhésion au SIVAAD,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVAAD du 18 novembre 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE d'accepter l'admission de la Commune de NANS-LES-PINS au sein du SIVAAD en qualité de commune membre conformément à ses statuts.

Vote : UNANIMITE

27 -Adhésions au SICTIAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu en date du 4 décembre 2009, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

- Mairie de Coaraze,
- Mairie de Chateauvert,
- Mairie de Trans en Provence,
- Centre de Gestion de la FPT 06,
- Syndicat Mixte de la Colmiane,
- Office de Tourisme de la Colle-sur-Loup,
- Office de Tourisme de Mougins,
- Mairie de Beausoleil,
- Mairie de Roquebrune sur Argens,

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ces adhésions.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion au SICTIAM des collectivités et établissements suivants :

- Mairie de Coaraze,
- Mairie de Chateauvert,
- Mairie de Trans en Provence,
- Centre de Gestion de la FPT 06,
- Syndicat Mixte de la Colmiane,
- Office de Tourisme de la Colle-sur-Loup,
- Office de Tourisme de Mougins,
- Mairie de Beausoleil,
- Mairie de Roquebrune sur Argens,

Vote : UNANIMITE

28 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

L'article L.212-8 du Code de l'Education précise les conditions et les modalités de répartition

des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants domiciliés sur d'autres communes. Les contributions sont déterminées par accord entre communes d'accueil et communes de résidence, ou à défaut par le représentant de l'Etat.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. Pour l'année 2009/2010, il vous est proposé pour les communes de : CUERS, LA FARLEDE, LA VALETTE DU VAR, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-PONT, et TOULON

De fixer, de manière réciproque, la participation financière annuelle à 400 € par élève accueilli dans une de leurs écoles maternelles ou élémentaires.

Pour les communes suivantes, la participation financière annuelle réciproque par enfant sera de :

- HYERES : 419,24 euros
- LA CRAU : 350 euros + 60,98 € pour les enfants scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire)
- ROCBARON : 300 euros

Ces montants seront révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages.

Pour les enfants farlédois accueillis dans les communes non mutualistes, les demandes de participation aux dépenses de fonctionnement seront soumises au cas par cas à l'examen du Conseil Municipal.

Pour les enfants résidant dans des communes non mutualistes accueillis dans les écoles publiques farlédoises, la demande de participation aux dépenses de fonctionnement est fixée à 400 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte du montant des participations arrêtées de manière réciproque des communes de

- CUERS, LA FARLEDE, LA VALETTE DU VAR, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-PONT, et TOULON : 400 €
- HYERES : 419,24 euros
- LA CRAU : 350 euros + 60,98 € pour les enfants scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire)
- ROCBARON : 300 euros

Décide de rejoindre ce groupe de communes en fixant la participation communale annuelle à 400 € par élève pour les écoles maternelles et élémentaires ;

Dit que ce montant sera révisé chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages ;

Dit que pour les enfants résidant dans les communes non mutualistes accueillis dans les

écoles publiques farlédoises, la demande de participation aux dépenses de fonctionnement est fixée à
400 € ;

Dit que pour les enfants farlédois accueillis dans les communes non mutualistes, les demandes de participation aux dépenses de fonctionnement seront soumises au cas par cas à l'examen du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme

Vote : UNANIMITE

29 - Participation aux séjours organisés par à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (P.E.P 83) organise différents types de séjours pour les enfants des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées. Ces séjours donnent lieu à une participation communale de 150 €uros par élève.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces aides.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de participer aux frais du séjour pour l'année 2009/2010 pour les 29 élèves de l'école maternelle Marius Gensollen de La Farlède, pour un montant total de 4 350.00 €uros.

Décide que cette participation devra faire l'objet d'une facturation par la P.E.P 83, sur présentation d'un état adressé à la Commune.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

30 - Convention d'objectifs et de financement - prestations de services avec la CAF du var pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Par délibération n°2005/093 en date du 13 octobre 2005, une convention de prestations de services pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de tous âges a été passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

La mise en place de cette convention avait pour objet général, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs et le service périscolaire.

Pour mémoire, la dernière année en 2008, cette subvention était de 35 664,22 €.

La Caisse d'Allocations Familiales du Var souhaite aujourd'hui modifier cette convention afin d'y inclure quelques précisions administratives, parmi lesquelles notamment la liste des pièces à fournir par la Commune pour présenter sa demande annuelle de fonctionnement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention d'objectifs et de financement s'étalant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la nouvelle convention à intervenir avec la CAF ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

31 - Convention avec le Cercle Sportif et Culturel de la Marine de Toulon pour la mise à disposition d'un terrain de tennis par l'intermédiaire du Club Sportif et Artistique de la Méditerranée

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Cercle Sportif et Culturel de la marine a accepté, par l'intermédiaire du Club Sportif et Artistique de la Méditerranée, de mettre à disposition de la Commune un terrain de tennis (avec vestiaires et sanitaires), sis Route de La Crau, le mercredi de 15 heures 30 à 17 heures 30.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune s'engage à verser une somme de 8 euros par heure d'utilisation.

Cette convention, qui prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 août 2010, fixe les conditions d'utilisation du terrain, ainsi que les obligations respectives des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de cette convention ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

32 - Demande de subvention auprès de la région PACA pour l'acquisition des parcelles BH6 et BH44

Mr le maire informe l'assemblée municipale que suite à une déclaration d'intention d'aliéner émise par Mr BOREL Alain, reçue en mairie le 7 Janvier 2010 numéro d'enregistrement 13170, relative à l'aliénation d'un terrain nu, d'une superficie d'une superficie totale de **12 977 m2** sis à la FARLEDE (Var), composé de deux parcelles situées lieu dit « **pierre blanche** » et « **le grand vallat** » cadastrées respectivement section **BH 6 et BH 44** , dont le prix d'aliénation était fixé à **195 660 euros**, il a décidé, par décision en date du 25 février 2009, numéro U1-2010, d'exercer le droit de préemption sur ce bien pour la réalisation d'une réserve foncière, conformément à la délibération du conseil municipal n°2008/18 en date du 31 mars 2008, lui accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain.

Cette acquisition est motivée notamment par le fait :

- 1 que la Ville doit faire face à l'obligation, fixée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de réaliser un nombre de logements sociaux équivalent à 20 % du nombre total des résidences principales.
- 2 que le déficit en logements sociaux précité pour la Commune de LA FARLEDE,, est de 503 logements (objectif total de réalisation) sur la période 2008-2010 et qu'il ressort du calcul de l'objectif triennal 2008-2010 calculé en application de l'article L302-8 du code de l'habitation et de la construction est de 75 logements soit 15 % de l'objectif total de réalisation ;

- 3 qu'il convient d'anticiper la sortie prochaine du PLH qui va modifier le calcul de l'objectif triennal 2011-2013 calculé en application de l'article L302-8 du code de l'habitation et de la construction à 30 % de l'objectif total de réalisation ; soit plus de 150 logements ; par la création de réserves foncières afférentes ;
- 4 que le PLH en cours d'élaboration auprès de la CCVG, et notamment le diagnostic afférent présenté par l'AUDAT le 2 février 2010, pointe déjà de nombreux enjeux, comme « la nécessité de produire une offre privée de logements « encadrée » adaptée à la gamme des budget en attente, ou la nécessité de renforcer l'offre locative sociale adaptée aux très bas revenus, ou encore la nécessité d'accompagner les personnes âgées et ou handicapées, vers des solutions adaptées,
- 5 que le site « le Grand Vallat » à la capacité pour recevoir une opération d'aménagement, conformément au dossier retenu par le groupe de travail du PLU,
- 6 qu'il y avait donc un intérêt pour la commune d'acquérir cette propriété, située dans le périmètre d'aménagement du « Grand Vallat », pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de cette opération d'aménagement,
- 7 que cette opération d'aménagement doit permettre la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, par la réalisation de logements collectifs, comportant au moins 50 % de logements sociaux,

Il convient que la Commune délibère d'une part afin de solliciter cette subvention du Conseil Régional pour cette acquisition, et d'autre part pour qu'elle s'engage à respecter les conditions de subvention de la Région à savoir:

- A réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement ou d'équipement décidé figurant dans l'objet de l'acte d'engagement.

- Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région.

- A défaut, le Conseil Régional pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

- Toute revente des parcelles à d'autres fins que celles liées à l'installation d'activités économiques expose la commune au remboursement total ou partiel de la subvention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SACHANT que l'aide de la Région s'élève à 40 % du montant d'acquisition plafonné au prix des Domaines,

CONSIDERANT que cette acquisition sera réalisée à un prix inférieur à l'évaluation du service des Domaines,

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 182 938 € maximum par opération,

CONSIDERANT les termes des engagements demandés par le règlement financier du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région pour l'acquisition des terrains de deux parcelles cadastrées respectivement section BH 6 et BH 44 lieu dit « pierre blanche » et « le grand vallat»

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'engagement de la Commune nécessaire à l'obtention de la subvention pour l'acquisition foncière en vue de la création d'une réserve foncière,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférent.

DIT que la recette sera inscrite au budget annexe de la Commune,

Vote : UNANIMITE

33 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ213, sise lieu dit les Peyrons

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la Ville doit faire face à l'obligation, fixée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, la part des logements sociaux doit être 20 % des résidences principales.

Au 1er janvier 2007, 2 884 résidences principales majoritairement en habitat individuel, et 74 logements sociaux étaient dénombrés (étude du patrimoine locatif social réalisé par la DDE du Var), alors que la commune devrait en avoir 577.

Il rappelle les obligations de la commune en matière de logements sociaux notifiées par le Préfet : 75 logements dans la période triennale 2008-2010, correspondant à 15 % de l'objectif total de réalisation (577)

Or malgré le projet de 54 logements sociaux en cours d'élaboration avec le bailleur social « ERILIA » sur le terrain communal de l'ancienne cave coopérative, ce seuil risque de ne pas être atteint à l'issue de la période triennale, faute de terrains disponibles.

Par ailleurs, monsieur le Maire expose qu'avec la sortie prochaine du PLH le calcul de l'objectif triennal 2011-2013 risque d'être porté à 30 % de l'objectif total de réalisation,

Il convient, pour permettre la réalisation de cet objectif, de procéder, lorsque cela est possible a des acquisitions amiables pour la création de réserves foncières afférentes;

A cet effet, Monsieur le Maire indique qu'après négociation amiable avec Mr DIDERO François représentant de GFA Gardanne, propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ 213, d'une superficie de 2628 m², celui-ci est disposé à céder à la Commune la dite parcelle au prix de 159 500 €, somme correspondant à l'estimation du service des Domaines, augmentée des 10% de marge de négociation autorisée.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis d'évaluation du service des Domaines afférent n°6 OGI/2010-054-V-0230 en date

du 5 février 2010,

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 213, d'une superficie totale de 2628 m² mètres carrés, au prix de 159 500 €.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

34 - Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Impasse de l'Aramon »

Le chemin rural dit « Impasse de l'Aramon » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « Impasse de l'Aramon », en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : UNANIMITE

35 - Mise en place du dispositif « contrat unique d'insertion »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 a été mis en place le dispositif « contrat unique d'insertion ».

Le contrat unique d'insertion est un contrat d'accompagnement à l'emploi, financé en grande partie par l'Etat, qui se décompose de la façon suivante :

- le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) « passerelle », d'une durée d'un an, qui s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans, titulaires d'un diplôme supérieur ou égal au niveau du bac ; la durée minimum hebdomadaire est de 20 heures et peut aller jusqu'à 35 heures. Toutefois, la prise en charge par l'Etat se limite à 90% de 26 heures. Le taux horaire minimum est celui du SMIC (actuellement de 8,89 euros). Toute heure effectuée au-delà de 26 heures est totalement prise en charge par la Commune.

- le contrat d'accompagnement à l'emploi « classique », d'une durée de 6 mois à 2 ans, qui s'adresse aux personnes de tous âges, sans conditions de diplômes ; la durée hebdomadaire est de 26 heures et peut aller jusqu'à 35 heures. la prise en charge par l'Etat se limite à 95% de 26 heures. Le taux horaire minimum est celui du SMIC (actuellement de 8,89 euros). Toute heure effectuée au-delà de 26 heures est totalement prise en charge par la Commune.

Les contrats ont notamment pour objet de permettre à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle.

La Commune a donc décidé d'y faire appel dans différents services (écoles, animation, centre technique municipal, etc....).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la mise en place du dispositif « contrat unique d'insertion » ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et les documents afférents ;

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les aides de l'Etat correspondantes ;

Dit que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

36- Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité de la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- Qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus, le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal décide :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise ne son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 modifié.

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de longue maladie / Congés longue durée, Maternité – Paternité – Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2011

Régime du contrat : capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et / ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Vote : UNANIMITE

37- Décisions de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire (liste jointe).

La séance est levée à 21 heures.

Vu pour être affiché le 16 avril 2010, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A La Farlède, le 16 avril 2010.

Le Maire